Image not found or type unknown

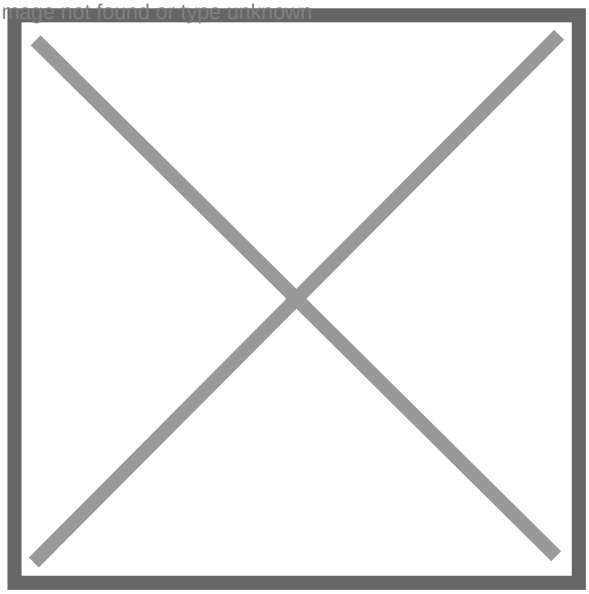

Récidive dans un cas d'alcoolémie

Par **cristy**, le **29/07/2013** à **14:42**

Bonjour,

J'aimerais savoir quant est-ce qu'on est en récidive ? On parle de 5 ans. Est-ce à partir de la date où a été prononcé la première condamnation, soit le 21.04.2008, ou la date où j'ai fini de purger ma peine, soit 5 mois de suspension de permis ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **30/07/2013** à **09:54**

Bonjour,

Pour qu'il y ait récidive en matière d'alcoolémie, il faut déjà avoir été condamné une première fois pour une alcoolémie délictuelle, donc avec un taux égal ou supérieur à 0,80 gramme par litre de sang ou 0,40 milligramme par littre d'air expiré, puis, dans les 5 ans qui suivent le prononcé du jugement, avoir commis un second délit identique.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés